

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPTIE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023 - 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ET

MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES ET DES
COMPÉTENCES



10, Boulevard Tonnellé – 37032 TOURS CEDEX 1
02 47 36 61 23

E. mail : ortho@med.univ-tours.fr

Serveur WEB : <http://www.med.univ-tours.fr/enseign/ortho>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 613-7 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son livre III ;

Vu la loi n° 64-699 du 10 juillet 1964 relative aux professions d'orthophoniste et d'aide-orthoptiste ;

Vu la loi n° 72-1131 du 21 décembre 1972 modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à la profession d'aide-orthoptiste ;

Vu le décret du 11 août 1956 portant institution d'un certificat de capacité d'aide-orthoptiste ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1966 modifié relatif au programme d'enseignement et modalités des examens en vue du certificat de capacité d'aide-orthoptiste ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 avril 2014 ;

Vu la consultation du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 7 octobre 2014, Arrêtent :

CHAPITRE I^{er}

Dispositions générales

Art. 7. – Les étudiants admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthoptiste.

Un report de scolarité d'un an peut-être accordé sur demande écrite de l'étudiant dûment justifiée.

Art. 8. – Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Nul ne peut être autorisé à poursuivre la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste s'il n'a validé sa formation dans un délai équivalent à deux fois la durée de la maquette du diplôme. Aucune de ces années d'études ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions.

CHAPITRE II

Organisation et déroulement des études Art. 9. – I. – La formation a pour objectif :

1^o L'acquisition des connaissances scientifiques et techniques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'orthoptiste ;

2^o L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;

3^o L'acquisition des connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthoptie ;

4^o L'apprentissage du raisonnement clinique et de l'intervention thérapeutique ;

5^o L'acquisition des compétences génériques nécessaires à la communication de l'orthoptiste avec le patient et son entourage, à sa coopération avec les membres de l'équipe soignante pluri-professionnelle, à sa réflexivité et à son respect des règles de l'éthique et de la déontologie ;

6^o Une formation à la démarche scientifique rendue nécessaire par la progression rapide des connaissances qui est la conséquence directe des progrès de la recherche, faisant évoluer régulièrement les pratiques professionnelles. L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthoptiste.

Trois principes régissent l'acquisition de ces connaissances :

– la non-exhaustivité : la progression très rapide des connaissances impose des choix et conduit à rejeter toute idée d'exhaustivité. L'enjeu est d'acquérir des concepts qui permettront à l'étudiant de disposer, au cours de sa vie professionnelle, d'outils pour faire évoluer ses savoirs et ses savoir-faire ;

– la participation active de l'étudiant : chaque fois que cela est possible, l'acquisition des connaissances est envisagée au travers de la participation active de l'étudiant sous forme de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes, de stages, pour lesquels un tutorat et une évaluation adaptée sont mis en place ;

– l'interdisciplinarité : les professions de santé s'appuient sur de nombreux champs disciplinaires. L'apprentissage de l'interdisciplinarité prépare à la collaboration entre futurs professionnels de la santé. Elle s'établit autour de la mise en place d'unités d'enseignement faisant appel à l'intégration de différentes disciplines autour de l'étude de situations cliniques clés ou de problèmes de santé.

...

CHAPITRE III

Les stages

Art. 14. – Les stages prévus au cours de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste ainsi que leur contenu sont précisés dans le cahier des charges des stages prévu en annexe V du présent arrêté.

Art. 15. – Les stages font l'objet d'une convention entre le directeur de la composante assurant la formation en orthoptie et le responsable de la structure accueillant le stagiaire.

Ces conventions précisent les modalités d'organisation, d'encadrement et de déroulement des stages ainsi que les conditions d'assurance et de réparation des éventuels dommages causés par le stagiaire ou subis par lui durant le stage.

Durant ses stages, l'étudiant est placé sous la responsabilité directe d'un maître de stage orthoptiste, chargé de son encadrement au quotidien. Il acquiert alors progressivement les compétences professionnelles et l'autonomie nécessaire dans l'exercice du métier.

Art. 16. – Un carnet de stage identifie les objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation ; celle-ci porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir.

Art. 17. – Les étudiants en orthoptie sont soumis, au cours de leurs stages, au règlement intérieur de la structure d'accueil et sont informés de leurs obligations de présence par le responsable de celle-ci.

Art. 18. – La validation des stages est prononcée par le directeur de la composante assurant la formation, qui tient compte de l'avis du maître de stage consigné dans le carnet de stage.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

I – ENCADREMENT :

1) Direction Scientifique :

Pr Pierre Jean PISELLA (UFR Médecine, Service Ophtalmologique, CHU - Bretonneau)

2) Direction pédagogique :

Madame Sandrine BOULNOIS (UFR Médecine)

3) Coordination scientifique :

Dr Raoul Kanav KHANNA (MCU-PH Ophtalmologie, UFR Médecine, CHU – Bretonneau)

4) Coordination d'enseignements et de stages

Madame Candice DIEN (UFR Médecine)

5) Équipe enseignante :

Elle est constituée de médecins, orthoptistes (libéraux et hospitaliers), psychologues et dans certaines UE de personnes provenant d'horizons divers (CRBV, ARS, CPAM...)

Les droits :

- Annuler un cours et le reporter en cas d'impossibilité majeure. Dans ce cas, l'enseignant doit en informer la directrice pédagogique et le secrétariat.
- Demander des photocopies destinées aux étudiants au secrétariat ou aux étudiants une semaine à 24 heures avant le cours.

6) Secrétariat :

- Madame Anne COLLICARD (UFR Médecine Site de La Riche - 8h30 – 13h / 14h – 17h et le vendredi 8h30 - 12h30),

Sa disponibilité n'exclut pas le respect des horaires d'ouverture du secrétariat aux étudiants.

II - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Une école, au sein d'une faculté, requiert quelques principes que chaque étudiant doit respecter tant en qualité d'étudiant d'une promotion, qu'en qualité de membre d'un groupe constitué d'enseignants, d'étudiants et personnels de l'université et de l'hôpital.

1 – Horaires

Les enseignements théoriques et pratiques se déroulent du lundi au samedi. Les heures de cours sont programmables de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h à 12h.

Ces horaires peuvent varier en fonction de la disponibilité des intervenants.

2 – ENT / Espace Numérique de Travail

Les étudiants disposent d'un Espace Numérique de Travail qui leur permet d'accéder à différents types de contenu : mails, plannings, informations sur le déroulé de la formation, supports de formation, contenus pédagogiques, documents administratifs... Ils sont invités à le consulter régulièrement durant leur formation.

Chaque étudiant dispose d'un identifiant personnel et s'engage à ne pas le divulguer.

Chaque étudiant se trouvera attribuer une adresse étudiante. Cette adresse sera l'unique lien de communication entre l'étudiant et l'université. Il est donc invité à consulter sa boîte mails régulièrement.

3 – Enseignements théoriques et dirigés :

3 – 1 Présence :

La présence des étudiants est **obligatoire**.

Pour chaque cours et TD, les enseignants font émarger la liste des présents.

Les téléphones portables doivent rester éteints pendant les cours et les TD.

Les ordinateurs portables sont utilisés uniquement à des fins pédagogiques.

- Les EPU (Enseignements Post Universitaire) et Congrès :

Le service d'ophtalmologie du CHU de Tours organise chaque année 7 EPU (mercredi ou jeudi soir 1 fois par mois).

Votre présence est **vivement** conseillée.

Un congrès annuel sur la surface oculaire, COP'S, a lieu chaque année en novembre. Votre présence est **obligatoire jusqu'à la fin du congrès**.

3 – 2 Le travail personnel :

L'étudiant ne doit pas se contenter des cours magistraux donnés par les enseignants. Il lui faut fournir un travail personnel sur chaque enseignement, enrichi notamment de lectures spécialisées.

3 – 3 L'évaluation des enseignements :

« Une évaluation des formations et des enseignements est organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés »

Les évaluations de la formation et des enseignements reposent sur un principe d'anonymat et de respect des personnes et de l'institution : les commentaires nominatifs, sans lien avec l'enseignement ou la formation, voir injurieux n'ont pas leur place dans les réponses aux questionnaires.

4 – Mémoire de fin d'étude (UE38)

Chaque étudiant orthoptiste choisit dès la première année, au plus tard début 2^{ème} année, seul ou en groupe, un sujet de mémoire. La première année est consacrée à la mise en place de la problématique et aux débuts du recueil des données. La deuxième année est consacrée aux recueils de données. La troisième année est consacrée à la fin du recueil des données, à la rédaction d'un mémoire et à une présentation devant les enseignants de l'école d'Orthoptie.

5 – Stages

5 – 1 Affectation des stages

L'école dispose d'une banque de données de terrains de stage accessible aux étudiants, et susceptible d'être enrichie.

Le choix des stages se fait par accord entre les étudiants sous la responsabilité de la coordination des stages. En cas de désaccord, le choix se fera par ordre de mérite. La moyenne générale des résultats des examens finaux des 1^{ères} sessions des semestres 1 et 2 seront pris en compte pour les stages de 2^{ème} année et des semestres 3 et 4 pour les stages de 3^{ème} année.

Le directeur est responsable de l'affectation des étudiants en stage. Les étudiants sont tenus d'effectuer leurs stages prévus au programme aux dates et dans les formes fixées par l'école, en collaboration avec les responsables des structures d'accueil.

5 – 2 Agrément des stages

Les lieux de stage proposés par les étudiants sont présentés au conseil pédagogique en fonction des critères d'agrément suivants :

- Cohérence avec le cheminement et le parcours de l'étudiant,
- Adéquation avec les objectifs institutionnels et personnels de l'étudiant,
- Présence d'un professionnel orthoptiste et d'un encadrement de qualité,
- Établissement d'une convention et d'un contrat d'évaluation entre le responsable du stage et le directeur de l'école.

5 – 3 Convention de stage

Chaque stage fait l'objet d'une convention de stage bipartite entre l'UFR et la structure d'accueil (article 15 de l'arrêté du 20 octobre 2014). La convention doit être impérativement signée et retournée aux parties concernées **15 jours avant le début du stage.**

5 – 4 Responsabilité et présence

Pendant toute la durée du stage, l'étudiant est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'établissement d'accueil ou de l'orthoptiste maître de stage. Il est soumis au règlement intérieur du service ou de l'établissement d'accueil. Il doit observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Il est tenu aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Les étudiants doivent faire parvenir la copie de leur feuille d'organisation prévisionnelle de stage dûment remplie aux coordinateurs des stages au plus tard le 3^{ème} jour du stage.

Tout changement d'horaire autorisé par le maître de stage (hors CHU) fait l'objet d'une information immédiate auprès du référent pédagogique par mail ou tout autre moyen à sa convenance.

La feuille de présence en stage doit être complétée par les étudiants qui indiquent l'heure d'arrivée et l'heure du départ. Cette feuille doit être contresignée à la fin du stage par le maître du stage afin de valider le planning de présence. La présence en stage est obligatoire, et toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent.

5 – 5 Portfolio

Un portfolio est remis au cours de la 1^{ère} année et accompagne l'étudiant pendant ses 3 années d'études. **Il doit être soigneusement tenu à jour.** L'étudiant est responsable de son portfolio et doit le transmettre à la commission des stages à la fin de chaque semestre.

Toutes les conventions des stages et les attestations doivent être consignées dans le portfolio. La fiche d'évaluation des activités, la fiche d'évaluation des compétences, ainsi que les documents annexes doivent être complétés lors de chaque stage.

A la fin de chaque stage, l'étudiant doit envoyer au responsable pédagogique une évaluation sur son vécu du stage.

Les stages validés ne sont pas acquis en cas de redoublement. Ils restent obligatoires tout le long de la formation.

5 – 6 Secret professionnel, obligation de discrétion professionnelle, obligation de réserve :

Le secret professionnel tend à protéger les particuliers, qu'il s'agisse des malades ou des agents du lieu de stage. En matière médicale, seul le médecin est habilité à communiquer, au malade ou à sa famille, des informations sur l'état de santé de l'hospitalisé.

L'obligation de discrétion professionnelle interdit à tous les personnels tout détournement, toute communication de pièces et de documents de service et les lie pour tout ce qui concerne les faits et information dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

L'article 226-13 du code pénal prévoit :

« La révélation d'une information à caractère secret (privé et personnel), par une personne qui en est dépositaire soit par un état, soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros amende ».

L'obligation de réserve consiste à ne pas manifester son opinion : nul n'a le droit de tenir des propos politiques, syndicaux, philosophiques ou confessionnels envers les malades.

5 – 7 Comportement vis-à-vis des malades et des familles :

Les malades ont droit au respect de leur dignité et de leur personnalité.

En matière d'accueil et d'information aux malades, vous devez obligatoirement en référer à votre tuteur.

5 – 8 Tenue vestimentaire :

Les stagiaires sont tenus de respecter les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire inhérentes à l'exercice professionnel en secteur hospitalier. Ils doivent respecter les règles vestimentaires liées aux spécificités du lieu stage.

Les étudiants bénéficient de tenues anonymisées mises à disposition du personnel au CHU et dans toutes les structures adhérant à ce dispositif. Les tenues sont entretenues par la blanchisserie de l'établissement. Il est rappelé de ne laisser aucun objet dans les poches.

La correction verbale envers les maîtres de stage, tuteurs, professionnels et les formateurs est de rigueur en toute circonstance. Tout laisser aller dans la tenue ou le comportement entraînera une sanction pouvant aller de l'avertissement au conseil de discipline.

6 – Restauration

Chaque étudiant dispose de la possibilité de prendre ses repas au restaurant universitaire, boulevard Tonnelé.

7 – Accueil et intégration des étudiants entrants

Toutes les pratiques d'accueil et intégration des étudiants entrants, portant atteinte à la dignité et à l'intégrité morale et physique de la personne, y compris à l'extérieur du pôle, sont formellement interdites (conformément aux dispositions pénales en vigueur et au règlement intérieur de l'Université).

Celles-ci peuvent être sanctionnées par une peine de six mois d'emprisonnement et une amende d'un montant de 7500 euros, ainsi qu'une procédure disciplinaire interne.

8 – Régime des présences et absences

8 – 1 Règle générale « toute absence doit être justifiée »

Les absences injustifiées aux cours obligatoires, aux évaluations, aux travaux dirigés, aux rendez-vous de suivi pédagogique programmés et aux stages seront pénalisées. Le nombre d'absences injustifiées est notifié dans l'appréciation générale de la fiche récapitulative à destination du jury final. Au vu de ces informations, le jury validera ou pas le stage du semestre concerné.

8 – 2 Situations particulières

Au-delà de 5 jours d'absence sans justificatif et sans nouvelle, c'est-à-dire sans réponse de l'étudiant aux courriers, aux appels téléphoniques, aux envois de courriel, l'étudiant se met en posture « d'abandon de formation ». Sa situation sera alors présentée en conseil pédagogique pour statuer sur la poursuite ou non de la scolarité. Si la situation d'absence de l'étudiant semble revêtir un caractère inquiétant, la direction de l'école dans le cadre de la prévention des risques, informe le service des affaires juridiques, institutionnelles et de protection des droits de l'Université pour avis et suites à donner éventuelles.

8 – 3 Conduite à tenir en cas de retard

Ponctualité :

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements et des stages. En cas de retard, et quel que soit le motif, l'étudiant est tenu d'avertir rapidement le secrétariat de l'école et le maître de stage.

Les retards répétés donneront lieu à une sanction disciplinaire.

8 – 4 Conduite à tenir en cas d'absence

Les étudiants doivent suivre avec régularité la formation théorique et doivent accomplir tous les stages selon le nombre d'heures prévues, aucune autorisation d'absence ne sera accordée pendant les cours pour réaliser du travail personnel.

Toute demande particulière est à adresser au directeur ou au responsable pédagogique qui statuera.

Il est demandé aux étudiants de ne pas prendre de rendez-vous pendant les horaires de cours ou les stages (pour les rendez-vous pris longtemps à l'avance, prévenir le maître de stage ou le référent de suivi pédagogique, une autorisation d'absence exceptionnelle pourra alors être validée par la direction).

Toute demande particulière est à adresser au moins 2 semaines avant le jour de l'absence, par courrier, au directeur qui statuera. L'étudiant conservera l'original de la réponse, une copie sera classée dans son dossier administratif. En cas de situation urgente, il contacte le secrétariat.

TOUTES les absences justifiées ou injustifiées (sauf autorisation exceptionnelle), en stage, doivent être récupérées par journée sur le temps des congés hebdomadaires ou congés annuels, en accord avec la direction pédagogique.

En cas d'absences **de plus de 10 ½ journées au sein d'un même semestre et non récupérées**, la situation de l'étudiant est soumise au conseil pédagogique en vue d'examiner les conditions de validation de stage.

8 – 5 Maladie ou événement grave

En cas de maladie ou d'événement grave ou imprévisible, l'étudiant est tenu d'avertir le jour même le secrétariat, un membre de l'équipe pédagogique ou le directeur pédagogique du motif et de la durée approximative de l'absence. Il est également tenu d'informer le responsable du stage, s'il y a lieu. L'étudiant régularise sa situation en envoyant dans les plus brefs délais un justificatif.

En cas de congé maladie, un arrêt maladie doit être adressé dans les quarante-huit heures suivant l'arrêt.

En cas d'accident de trajet ou de travail, il est nécessaire d'avertir et de faire remplir tous les documents prévus à cet usage dans les plus brefs délais (dans les 48h), et de les faire parvenir au secrétariat de l'école.

Les conséquences des absences pour maladie ou événement indésirable sont étudiées au cas par cas par l'équipe pédagogique.

8 – 6 Absences justifiées

Congé maternité : l'étudiante doit obligatoirement interrompre sa scolarité pendant une durée qui ne peut être inférieure à la durée légale du congé maternité. Durant une période d'arrêt pour maternité, l'étudiante peut, si elle le souhaite, renoncer à une partie de son congé maternité et participer aux évaluations sous réserve de la production d'un certificat médical.

Durée légale du congé maternité :

- 16 semaines pour un 1^{er} et 2^{ème} enfant ;
- 26 semaines pour un 3^{ème} enfant ;
- 34 semaines pour une grossesse gémellaire ;
- 46 semaines pour une grossesse triple ou plus.

Congé paternité : Les étudiants peuvent bénéficier d'un congé de paternité d'une durée égale à celle prévue par le code du travail. Ce congé doit être demandé au directeur pédagogique un mois avant et peut être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance. Il peut être accordé à l'étudiant vivant maritalement ou lié par un PACS avec la mère.

Durée légale du congé paternité :

- 28 jours consécutifs dont sept obligatoires pour une naissance simple ;
- 28 jours + 7 jours pour une naissance multiple.

Motifs avec justification obligatoire	Particularités	Justificatifs à fournir
Maladie ou accident	Y compris congés enfant malade	Certificat médical dans un délai de 48h.
Décès d'un parent au 1 ^{er} ou 2 ^{ème} degré	Parents 1 ^{er} degré (parents, beaux-parents, conjoint, époux(se), PACS, concubin(e), enfants, gendres, belles-filles) : 3 jours maximum jusqu'au lendemain de la date d'inhumation au plus tard. Parents au 2 ^{ème} degré (frères, sœurs, beaux- frères, belles-sœurs, grands-parents, petits enfants) : 1 jour, au plus tard le jour de l'inhumation	Certificat de décès
Mariage ou pacs	Mariage d'un enfant : le jour de l'événement. Mariage de l'étudiant : 5 jours ouvrables dans la période entourant l'événement.	Certificat
Fêtes religieuses	Selon dates publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale	
Journées d'appel de préparation à la défense		Convocation
Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle		Convocation
Manifestations en lien avec le statut d'étudiant et la filière de formation (ex : congrès FFEO)		Convocation

Exceptionnellement, certaines absences peuvent être autorisées par la direction pédagogique (toujours avec justificatif et demande anticipée) avec dispense de cours obligatoires et/ou de stages.

Motifs avec justification obligatoire	Particularités	Justificatifs à fournir
Code de la route = 1 seule fois	1/2 journée stage récupération	Si Convocation
Permis de conduire = 1 seule fois (pas d'autorisation pour les heures de conduite)	1 journée stage récupération	Si Convocation
Consultations médicales	1/2 journée par trimestre stage récupération	Si Justificatif du RDV
Rendez-vous administratif (notaire, pôle emploi...)	1/2 journée par trimestre stage récupération	Si Justificatif du RDV
Intempéries Dégâts des eaux...	1 journée maximum stage récupération	Si Justificatif d'assurance Ou attestation sur l'honneur
Décès d'un proche	1 jour maximum Si stage récupération	Avis de décès

III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. EXAMENS

A. MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCE

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et/ou par un examen terminal. Ces évaluations portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les épreuves écrites sont anonymes.

ECTS

Les crédits ECTS (European Credits Transfert System : système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE (Unité d'Enseignement). Il n'y a pas d'affectation au niveau des EC (Élément constitutif). Les crédits ECTS sont répartis par points entiers.

B. SESSIONS D'EXAMENS

Les examens sont obligatoirement organisés à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

Toutes les épreuves se déroulent en présentiel au sein de la Faculté de Médecine. En cas de situation sanitaire dégradée, les examens pourront être réalisés en distanciel.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre.

En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen à la session de rattrapage.

Session 1 du semestre 1	janvier
Session de rattrapage du semestre 1	février
Session 1 du semestre 2	mai
Session rattrapage du semestre 2	juin

UE mutualisées :

Les épreuves concernant les UE mutualisés entre les 3 écoles, Nantes, Rennes et Tours, se dérouleront simultanément sur les 3 sites via la plateforme THEIA.

Les modalités de la session de rattrapage sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

A titre exceptionnel, sur proposition du jury de la 1^{ère} session, une épreuve orale de rattrapage peut être proposée en alternative à l'épreuve écrite prévue aux MCCC en fonction du nombre d'étudiants concernés (maximum 10).

C. VALIDATION - CAPITALISATION

Une unité d'enseignement est acquise dès lors que sa moyenne est égale ou supérieure à 10/20.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de chaque UE du semestre égale ou supérieure à 10/20),

Pour toute UE non validée en 1^{ère} session (inférieure à 10/20), l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage.

A l'issue de la session de rattrapage, si l'étudiant n'a toujours pas validé son ou ses semestres en raison d'une note inférieure à 10/20, il devra repasser l'année suivante toutes ces UE non validées.

Le passage en 2^{ème} année est autorisé avec une dette maximale de deux UE. Ces UE devront être validées à la fin de la 2^{ème} année.

Le passage en 3^{ème} année est autorisé avec une dette maximale de deux UE. Aucune de ces dernières ne devront être de la 1^{ère} année. Toutes les UE devront être validées à la fin de la 3^{ème} année.

D. REPORT DES NOTES

D'une session à l'autre

Les notes des UE (examens terminaux ou contrôles continus) sont reportées d'une session à l'autre dès lors que la moyenne à l'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'année n'est pas validée à la première session, l'étudiant est réinscrit automatiquement en session de rattrapage pour toutes les UE non validées.

La note obtenue à un examen terminal lors de la session de rattrapage se substitue à celle obtenue à l'examen terminal lors de la première session. La moyenne à l'UE est recalculée.

D'une année à l'autre

En cas d'échec à la validation de l'année, les notes des UE non acquises ne sont jamais reportées d'une année sur l'autre. Ainsi, l'étudiant doit se réinscrire à l'UE et se représenter à la validation.

2. PROGRESSION ET CONDITIONS DE REDOUBLEMENT

Nul ne peut être autorisé à poursuivre la formation conduisant au certificat d'orthoptiste s'il n'a pas validé sa formation dans un délai équivalent à deux fois la durée de la maquette du diplôme. Aucune de ces années d'études ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions sauf cas exceptionnels après demande auprès du président de l'université.

L'inscription se fait de droit dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des années précédentes. Les étudiants à qui ils manquent plus de 2 UE ne seront pas autorisés à passer dans l'année supérieure. Ils garderont le bénéfice de toutes les UE obtenues avec une note supérieure ou égale à 10/20 mais devront valider de nouveau les stages.

Il est rappelé aux étudiants :

- ✚ Qu'il est nécessaire pour eux de bien évaluer la charge de travail supplémentaire que représente le passage dans une année supérieure avec des UE non acquises dans l'année précédente.
- ✚ Qu'ils ont 2 choix possibles :
 - soit passer dans l'année supérieure et devoir valider en plus les UE non acquises l'année précédente (Attention ! en cas d'incompatibilité des dates d'examen entre 2 années, l'étudiant doit privilégier l'acquisition des UE de l'année inférieure)
 - soit redoubler l'année en cours pour terminer l'acquisition des UE manquantes.

ABSENCE AUX EXAMENS

L'absence à un examen de contrôle terminal ou de contrôle continu, quelle qu'en soit la raison, entraîne la note de 0. Aucune épreuve de remplacement ne peut être demandée par le candidat. Une seule règle s'applique à tous les étudiants : « Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées par an ».

ASSIDUITE

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

Un maximum **d'une absence injustifiée** par discipline organisant des TD pourra être tolérée.

3. ADMISSION A L'ISSUE DES SESSIONS DES JURYS

A. ADMISSION A L'ISSUE DE LA 1^{ERE} SESSION DES 1^{ER} ET 2ND SEMESTRES

Une année d'études est validée à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui la composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20)
- dès lors que l'étudiant valide les stages

La présence aux stages est obligatoire. Le stage fait l'objet d'un rapport qui sera validé par le maître de stage. La validation finale du stage est prononcée par le Doyen lqui tient compte de l'avis de la commission des stages. Un stage hospitalier ou stage extérieur supérieur ou égal à 6 semaines non validé entraîne automatiquement un redoublement.

B. ADMISSION A L'ISSUE DE LA SESSION DE RATTRAPAGE

Les modalités de la validation de l'année à l'issue de la session de rattrapage sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

C. OBTENTION DU DIPLOME DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE

Le certificat de capacité d'orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant au référentiel de formation
- Obtenu le certificat de compétences cliniques

Celui-ci est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation. Il se présente sous la forme d'études de 4 cas cliniques répartis en 4 domaines d'activités différentes (segment antérieur, segment postérieur, strabologie, réfraction). La validation de ce certificat nécessite l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 pour chacun des cas cliniques.

- Présenté avec succès leur travail de fin d'études

4. LE JURY D'EXAMEN

Un jury est nommé, il délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque année d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et la validation de l'année.

Le jury se prononce sur la validation de l'année et des semestres :

- dès la délibération de la 1^{ère} session (en janvier et mai),
- en fin de session de rattrapage (en février et juin).

Le jury est souverain. Il se réserve la possibilité d'attribuer des points de jury qui s'inscrivent alors sur le procès-verbal.

CONSULTATION DES COPIES

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée au Président du Jury.

Enseignements propres à Tours :

		1 ^{ère} session			Session de rattrapage			ECTS
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée	
SEMESTRE 1								
UE1	Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	50	CC		50	E	0h30	3
UE2	Optique géométrique ; optique physiologique	20	E	60 mn	20	E	0h30	3
UE16	Pathologies ophtalmologiques et générales	20	E	0h30	20	E	0h30	2
UE19	Pharmacologies et thérapeutique	20	CC	0h30	20	O	0h30	1
UE6	Anglais	20	E et Oral		20	E	0h30	1
	Stage d'observation		Validé par la commission stage	35h				1
SEMESTRE 2								
UE12	Déontologie et éthique : Histoire de la profession	20	Oral		50	O	0h30	1
UE13	Hygiène et gestion des risques	20	E		50	O	0h30	1
UE18	Psychologie de l'enfant, de l'adulte de la personne âgée et de la personne en situation d'handicap	20	E	Examen final 1h00	50	E	1h00	2
	Approche de la psychiatrie chez l'enfant et l'adulte							
	Neurophysiologie, psychopathologie							
UE6	Anglais	20	E et Oral		20	E	1h00	1

	Stage		Validé par la commission stage	105h					3
--	-------	--	--------------------------------	------	--	--	--	--	---

Enseignements mutualisés Nantes – Tours – Rennes :

		1 ^{ère} session			Session de rattrapage			ECTS	VILLE
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée		
SEMESTRE 1									
UE3	Réfraction	20	E	0h30	20	E	0h30	4	Nantes
UE4	Physiologie du système visuel, physiologie neuro-sensorielle	20	E	1h00	20	E	1h00	3	Tours
UE5	Vision monoculaire, Acuités visuelles et leurs anomalies	20	E	0h30	20	E	0h30	3	Tours
UE7	Anatomie et histologie de l'appareil oculo-moteur de la vision	20	E	0h30	20	E	0h30	2	Tours
UE8	Physiologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision binoculaire	20	E	0h30	20	E	0h30	3	Nantes
UE9	Physiopathologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision binoculaire	20	E	0h30	20	E	0h30	4	Nantes
SEMESTRE 2									
UE10	Explorations fonctionnelles	20	E	0h30	20	E	0h30	3	Tours
UE11	Bilan orthoptique	20	E	0h30	20	E	0h30	5	Nantes
UE14	Pathologies sensorimotrices	20	E	0h30	20	E	0h30	2	Rennes
UE15	Prise en charge des pathologies sensorimotrices	20	E	0h30	20	E	0h30	6	Rennes
UE17	Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	20	E	0h30	20	E	0h30	4	Tours
UE20	Contactologie	20	E	0h30	20	E	0h30	2	Rennes

Enseignements propres à Tours :

		1 ^{ère} session			Session de rattrapage			ECTS
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée	
SEMESTRE 3								
UE21	Statistiques, épidémiologie, santé publique	20	E		20	E		4
UE32	Communication, éducation thérapeutique	20	E	0h30	20	E	0h30	2
UE6	Anglais	20	E + Oral		20	E	0h30	1
	Stage		Validé par la commission stage	280h				8
SEMESTRE 4								
UE28	Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique		Présentiel		20	Oral	0h30	1
	PIX		Validation			Validation		
UE6	Anglais	20	E + Oral		20	E	1h00	
	Stage		Validé par la commission stage	280h				8

Enseignements mutualisés Nantes – Tours – Rennes :

		1 ^{ère} session			Session de rattrapage			ECTS	VILLE
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée		
SEMESTRE 3									
UE24	Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation	20	E	0h30	20	E	0h30	4	NANTES
UE25	Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle	20	E	0h30	20	E	0h30	2	NANTES
UE26	Basse vision	20	E	0h30	20	E	0h30	1	TOURS
SEMESTRE 4									
UE22	Pathologies neuro-ophtalmologiques	20	E	0h30	20	E	0h30	3	NANTES

UE23	Prise en charge orthoptique des pathologies neuro-ophtalmologiques	20	E	0h30	20	E	0h30	7	RENNES
UE27	Bilan et prise en charge de la basse vision	20	E	0h30	20	E	0h30	7	TOURS
UE37	Diagnostic orthoptique et projet de soins	20	E	0h30	20	E	0h30	3	RENNES

Enseignements propres à Tours :

		1 ^{ère} session			Session de rattrapage			ECTS
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée	
SEMESTRE 5								
	Unité d'enseignement libre		Présentiel + Rédaction compte-rendu					2
UE6	Anglais	20	E + Oral		20	E	1h00	1
	Stage		Validé par la commission stage	350				10
SEMESTRE 6								
UE38	Travail de fin d'étude	20	Mémoire + soutenance		20	Mémoire + soutenance		8
	Unité d'enseignement libre		Validation			Validation		2
UE41	Gestes et soins d'urgence		Attestation			Attestation		4
UE6	Anglais	20	E + Oral		20	E	1h00	1
	Stage		Validé par la commission stage	350				10

Enseignements mutualisés Nantes – Tours – Rennes :

		1 ^{ère} session			Session de rattrapage			ECTS	VILLE
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée		
SEMESTRE 5									
UE29	Vision et troubles d'apprentissages	20	E	0h30	20	E	0h30	5	TOURS
UE30	Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge	20	E	0h30	20	E	0h30	6	RENNES
UE31	Dépistage visuel, aptitudes visuelles et ergonomie visuelle	20	E	0h30	20	E	0h30	3	NANTES
UE33	Imagerie et technologies de la communication		Présentiel			E	0h30	2	NANTES
UE39	Coopération, coordination avec les différents acteurs		Présentiel			E	0h30	1	TOURS

SEMESTRE 6									
UE34	Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion	20	Présentiel		20	E	0h30	1	TOURS
UE35	Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques	20	E	0h30	20	E	0h30	4	NANTES
UE36	Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales	20	E	0h30	20	E	0h30	2	NANTES
UE40	Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes		Présentiel			E	0h30	1	TOURS

ECOLE D'ORTHOPTIE

Responsable scientifique : Professeur Pierre-Jean PISELLA

Responsable pédagogique : Sandrine BOULNOIS

Je soussigné(e)

M, Mme.....

reconnait avoir reçu un exemplaire du REGLEMENT INTERIEUR ainsi que des MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES et déclare m'engager à y adhérer.

A

Le

Signature